

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 37

Délibération n°2022/194

OBJET : FORTIFICATIONS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE [AOT] DES FORTIFICATIONS PROPRIETES DE LA CCVUSP, NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS, SUR LA PERIODE DE DECEMBRE 2022 A NOVEMBRE 2023.

Le conseil de communauté,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

VU les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs au paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ;

CONSIDERANT la manifestation d'intérêt spontanée du bureau d'accompagnateurs en montagnes « Rando Passion », sis à Barcelonnette et proposant des activités de pleine nature, d'inclure, dans son programme de prestations, des activités dans les sites fortifiés propriétés de la CCVUSP durant les saisons hivernale et estivale ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCVUSP de compléter sa propre activité de visites guidées dans les fortifications dont elle est propriétaire en accordant une autorisation d'occupation temporaire desdites fortifications lorsque son programme de visites et les conditions sanitaires, de sécurité et d'accès le permettent ;

CONSIDERANT ainsi l'opportunité de favoriser l'animation et la promotion des fortifications tout en participant à la transmission de la connaissance du patrimoine et de l'Histoire ;

CONSIDERANT l'obligation de publicité de cette AOT permettant à d'autres candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDERANT que la CCVUSP attend des candidats à cette AOT des qualifications professionnelles, une expérience équivalente, une connaissance de l'histoire militaire française, plus particulièrement celle de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, et une proposition de prestations respectant ces lieux mémoriels et prenant en compte leur configuration et leur situation géographique ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire qui lui est soumis, non constitutive de droits réels et définissant les conditions et modalités de mise à disposition des sites fortifiés par la CCVUSP au bénéfice des candidats qui seront déclarés éligibles ;

VU l'avis favorable de la commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 11 octobre 2022 :

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-Président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une autorisation d'occupation temporaire des fortifications propriétés de la CCVUSP ;
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DIT** que le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance de 3 € par adulte et de 1.50 € par enfant (6 à 14 ans) et pour la période d'occupation allant du 18 décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;

- **DIT** que ce droit d'occupation est consenti sous réserve de la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du contexte sanitaire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux autorisations d'occupations temporaires non constitutives de droits réels.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

